

## Règlement du Jeu-concours « RENTREES ETUDIANTS 2022 »

### 1. SOCIETES ORGANISATRICES

La Banque Française Mutualiste, société anonyme coopérative de banque au capital de 179 794 404,25 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 326 127 784 et dont le siège social est situé 56-60 rue de la Glacière 75013 PARIS, ci-après dénommée « la Banque Française Mutualiste »,

Et

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est au 331, avenue d'Antibes, 45200 MONTARGIS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 606 361, ci-après dénommée « la MNH »,

sont ci-après désignées conjointement « les Sociétés Organisatrices ».

Les Sociétés Organisatrices organisent sur le site internet <https://campus.mnh.fr/> un Jeu-concours digital gratuit et sans obligation d'achat, avec tirage au sort, ci-après-désigné « Jeu-concours » ou « Jeu digital de rentrée ».

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce jeu.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé du 22 août 2022 à 9h00 au 2 octobre 2022 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi) en ligne à l'adresse suivante : <https://www.campus.mnh.fr/>.

La participation au Jeu-concours est ouverte à tous les étudiants des domaines de la santé et du social âgé d'au moins 17 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM TOM.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du prix sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de prix, en bénéficier.

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique au moyen d'un formulaire d'inscription proposé sur le site internet du Jeu-concours. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Des liens, annonçant le Jeu-concours, pourront être présents sur des sites partenaires des Sociétés Organisatrices.

### 3. MODALITES DE PARTICIPATION / MECANISME DU JEU-CONCOURS

Pour participer, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide ;
- Se rendre sur la page dédiée du Jeu-concours à l'adresse suivante : <https://www.campus.mnh.fr/> entre le 22 août 9h00 et le 2 octobre 2022 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi).
- Renseigner les informations demandées en remplissant un formulaire d'inscription. Le participant a la possibilité de s'abonner à la newsletter MNH Campus par email. Cette étape du Jeu-concours est facultative, le candidat peut participer sans s'abonner à la newsletter.
- Lorsque le participant a validé le formulaire d'inscription, il accède à un mini jeu. Quel que soit le résultat au mini jeu, le participant est inscrit au tirage au sort.

- Le participant aura la possibilité d'activer son compte MNH Campus pour bénéficier des avantages du site internet <https://www.campus.mnh.fr/> à l'issue du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou postale ne pourra être prise en compte.

Les coordonnées communiquées par les participants permettront de les contacter pour leur remettre leur lot, en cas de gain. Leur sera également proposé, s'ils le souhaitent, la possibilité de recevoir des informations concernant les Sociétés Organisatrices.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, études et âge. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant. Il en est de même pour les participations multiples avérées en une journée ou pour tout participant ayant utilisé plusieurs profils de participation.

Une seule participation par joueur sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu-concours.

#### **4. PRIX / LOT**

Un type de lots est proposé dans le cadre du Jeu-concours :

- Trois (3) PC Hybride Microsoft Surface (écran et clavier) d'une valeur unitaire de 500€ (cinq cent euros).

La désignation des trois (3) gagnants sera faite par tirage au sort selon les modalités spécifiées à l'article 5.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation des lots faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite. L'attribution des lots sera faite dans les conditions prévues par le présent règlement.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne leur aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

#### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

S'agissant des trois (3) lots du Jeu-concours, un tirage au sort sera effectué par lot selon le planning suivant :

- Lot 1 : un tirage au sort parmi les inscrits au Jeu-concours entre le 22 août 2022 à 9h00 et le 4 septembre 2022 à 00h00 aura lieu le 6 septembre 2022 pour désigner le premier gagnant ;
- Lot 2 : un tirage au sort parmi les inscrits au Jeu-concours entre le 22 août 2022 à 9h00 et le 18 septembre 2022 à 00h00 aura lieu le 20 septembre 2022 pour désigner le deuxième gagnant ;
- Lot 3 : un tirage au sort parmi les inscrits au Jeu-concours entre le 22 août 2022 à 9h00 et le 2 octobre 2022 à 00h00 aura lieu le 4 octobre 2022 pour désigner le troisième gagnant ;

Les trois (3) gagnants seront prévenus par téléphone.

Les lots seront remis par voie physique lors d'un rendez-vous avec les conseillers des Sociétés Organisatrices au sein de l'établissement de formation des gagnants ou par voie postale en envoi recommandé.

Si les Sociétés Organisatrices ne parviennent pas à joindre l'un des gagnants dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivront le tirage au sort, elles se réservent le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Comme indiqué, les participants devront communiquer leur adresse email ainsi que leurs coordonnées aux Sociétés Organisatrices. L'email de confirmation annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email communiquée par les gagnants.

#### **6. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur leurs sites le nom des gagnants du Jeu-concours accompagné de leur gain, et sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Les gagnants peuvent autoriser, à titre gracieux, les Sociétés Organisatrices à utiliser sur leurs sites et sur leurs réseaux sociaux, leurs noms et les photos et vidéos de la remise de lot, dans le cadre de leurs communication publicitaire et promotionnelle en signant une autorisation d'utilisation de leur image par les Sociétés Organisatrices.

## **7. CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu-concours.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par les Sociétés Organisatrices sans que cette dernière n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu-concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu-concours, et qui pourraient empêcher un participant d'accéder au site MNH Campus avant la date limite.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- Suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- Suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

## **8. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU CONCOURS**

Le règlement complet du Jeu-concours est déposé auprès du cabinet d'huissiers de justice LEGAHUIS CONSEILS, 53 rue du Général Leclerc, BP 135, 45201 MONTARGIS CEDEX. Le règlement du Jeu-concours est également disponible sur le site du Jeu-concours MNH Campus. Le règlement peut être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier de justice pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'une des adresses du Jeu-concours :

Banque Française Mutualiste  
Direction de l'Animation Commerciale  
Jeu digital de rentrée  
56-60 rue de la Glacière  
75013 PARIS

Ou

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)  
Direction Marketing  
Jeu digital de rentrée  
331, avenue d'Antibes  
45200 MONTARGIS

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

## **9. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu-concours et la désignation des gagnants.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours. La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

## **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu-concours ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle des Sociétés Organisatrices. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Jeu-concours sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu-concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et traitées par les Sociétés Organisatrices en qualité de responsables de traitement. Ces données personnelles sont collectées afin de permettre la prise en compte de leur participation au Jeu-concours, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Les Sociétés Organisatrices traitent les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, adresse postale, date de naissance, cursus suivi, année de fin d'études, établissement de formation ;

Les destinataires des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Jeu-concours sont les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs partenaires et/ou prestataires éventuels en charge de l'organisation du Jeu, tel que l'huissier de justice.

En cochant sur le formulaire du Jeu-concours les cases relatives aux différents choix de prospection, les participants consentent expressément à ce que les Sociétés Organisatrices puissent utiliser les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu-concours à des fins de prospection commerciale, dans le but de promouvoir les produits et services des Sociétés Organisatrices. Les participants disposent à tout moment du droit de s'opposer à cette prospection commerciale.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la participation au Jeu-concours seront conservées par les Sociétés Organisatrices 3 mois à compter de la fin du Jeu-concours. Les données sont conservées au titre de la prospection commerciale 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. Les données des amis des participants sont conservées pour la durée nécessaire à l'envoi du mail promotionnel du Jeu-concours.

Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit à la limitation des traitements de ces informations. Ils peuvent aussi s'opposer, sans frais et sans motif, à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Les participants disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés ces droits après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés :

- Soit auprès de la MNH en utilisant son formulaire d'exercice des droits disponible dans la rubrique « Données Personnelles » du site internet [www.mnh.fr](http://www.mnh.fr) ou en écrivant à : MNH – Service Satisfaction Client – Protection des données personnelles - 45213 Montargis Cedex.

- Soit auprès de la Banque Française Mutualiste en adressant un courriel à [contact\\_informatique\\_et\\_libertes@bfm.fr](mailto:contact_informatique_et_libertes@bfm.fr) ou en adressant un courrier, précisant votre identité et vos coordonnées à Banque Française Mutualiste – Service Connaissance Clients – 56 rue de la Glacière – CS 11408 – 75705 PARIS CEDEX 13.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles par les Sociétés Organisatrices, les participants peuvent consulter :

- La Politique de protection des données personnelles à l'adresse <https://www.mnh.fr/ged-document/NTIX1X0002>.
- La rubrique « informations légales et données personnelles » sur le site internet de la Banque Française Mutualiste <https://www.bfm.fr/>

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de traitement de leurs données personnelles.

## **12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU-CONCOURS**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels qu'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **13. CONTESTATION, LITIGE, JURIDICTION APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)  
Direction Marketing  
Jeu digital de rentrée  
331, avenue d'Antibes  
45200 MONTARGIS

Ou

Banque Française Mutualiste,  
Direction de l'Animation Commerciale  
Jeu digital de rentrée  
56-60 rue de la Glacière,  
75013 PARIS

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée sous un délai maximal de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, à compter de la date de fin du Jeu-concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Montargis, le 20 juillet 2022